

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : **4 avril 2017**

Etaient présents : **Mmes BARRERE. BESSON. DEBIEU FAYOLLE. ROUX. MM. FOURCADE. MALRIEU. PERES. SILLIEN. THOMAS**

Avaient donné procurations **H. CHARLET à A. BARRERE. S. FOUQUET à M. BESSON. P. FEVRIER-MUZARD à A.ROUX.A. OLMOS à JL SILLIEN**

A été nommé secrétaire de séance : **Jean-Luc SILLIEN**

Monsieur le Maire propose ensuite que le procès-verbal du 7 mars 2017 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 7 mars 2017 à la majorité.

1 CCSG – ATTRIBUTION DE COMPENSATION - délibération 2017-018

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours (CCSG et CC) s'est réunie le 6 mars 2017.
- La CLECT a proposé :
 - o Le passage à un taux moyen pondéré, sans lissage, pour l'ensemble de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti)
 - o La neutralité fiscale pour les administrés, par une correction des taux communaux
 - o La neutralité budgétaire pour les communes par une correction correspondante des attributions de compensation.
- Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes, la CLECT a validé le fait de ne pas retenir la charge sur les attributions de compensation des communes.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation au titre de 2017.

2 AUTORISATION DE PROGRAMME EXTENSION MEDIATHEQUE - délibération 2017-019

- Monsieur le Maire rappelle l'importance du projet d'extension de la médiathèque et propose de procéder à une autorisation de programme de construction d'une médiathèque et d'en encadrer les crédits de paiement correspondants :

<i>En € TTC</i>	2017	2018	Total
Etudes et frais	65 600	25 200	90 800
Travaux	252 000	252 000	504 000
Mobilier		50 400	50 400

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2017 pour un montant de 327 600 € et d'accepter l'autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque pour un montant global de 645 200 € TTC, valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée. Pour cela, il autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette autorisation de programme.

3 AUTORISATION DE PROGRAMME CARREFOUR GIRATOIRE D1 - délibération 2017-020

- Comme pour l'extension de la médiathèque, Monsieur le Maire propose de mettre en place une autorisation de programme pour l'aménagement d'un rond-point sur la route départementale 1 avec les caractéristiques suivantes :
 - o Travaux 2017 = 24 000 €
 - o Travaux 2018 = 175 404 € **soit un total de 199 404€ TTC.**

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le programme d'aménagement d'un giratoire sur la D1 à l'entrée de la zone commerciale de Larcenne et les crédits de paiement correspondants pour un montant global de 199 404€ valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, elle peut être révisée, d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2017 pour un montant de 24 000 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette autorisation de programme.

4 VOTE DU BUDGET COMMUNE

- Monsieur le Maire, propose de passer au vote de l'ensemble du budget.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	1 017 969.59€	819 619.00€
RESTE A REALISER		
RESULTAT REPORTE		198 350.59€
TOTAL	1 017 969.59€	1 017 969.59€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	904 583.71€	1 001 726.69€
RESTE A REALISER	33 870.49€	37 974.00€
RESULTAT REPORTE	101 246.49€	
TOTAL	1 039 700.69€	1 039 700.69€

TOTAL BUDGET	2 057 670.28€	2 057 670.28€
---------------------	----------------------	----------------------

Investissement

Les opérations d'équipement

N°	Opérations	Montants BP 2017	Autorisation de programme
100	clocher de l'église	7 700.00 €	
54	révision du PLU	44 550.00 €	
92	Acquisition RIGAL	4 000.00 €	
94	Travaux bâtiments publics/matériel	20 030.96 €	
95	Amendes de police	15 000.00 €	
97	Travaux d'agencement (fonds propres)	50 000.00 €	
98	Extension médiathèque 1ère année de l'AP	317 600.00 €	AP 645 200.00€
99	Cour d'école	60 000.00 €	

Les opérations pour compte de tiers

N°	Opérations	Montants BP 2017	Autorisation de programme
02	Giratoire "Intermarché"	24 000.00 €	AP 199 404.00€
04	Cheminement piétonnier RD87	98 400.00 €	

- En ce qui concerne les subventions aux associations, les montants proposés sont les mêmes que l'année dernière, les conditions d'obtention également, à savoir, fournir le compte rendu de l'Assemblée Générale et les rapports moral et financier.
- Nota Bene : les travaux d'extension de la médiathèque, de la cour d'école et du cheminement piétonnier RD87 ne seront lancés qu'après accord des partenaires financiers (Conseil Départemental et Ministère de la culture).

Le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2017 à l'unanimité.

5 INDEMNITE DE GARDIENNAGE - délibération 2017-021

- Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de gardiennage de l'Eglise identique à celle de 2016, à savoir 142€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

6 VOTE DES TROIS TAXES - délibération 2017-022

- Monsieur le Maire propose l'application des taux recommandés par la CLECT de la CCSSG et CC pour, via le pacte fiscal commune / communauté de communes, garantir aux administrés la neutralité fiscale lors de la fusion des deux communautés de communes (Save et Garonne avec Coteaux de Cadours).
- Pour cela, il convient de fixer pour 2017 les taux de 3 taxes ainsi :
 - o Taxe d'habitation : 13.42 % 14.16% (2016)
 - o Foncier bâti : 21.03 % 21.39% (2016)
 - o Foncier non bâti : 103.30 % 109.00 % (2016)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les taux présentés

7 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE - délibération 2017-023

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le prix des concessions du cimetière municipal, comme suit, à compter du 1er mai 2017 :
 - Tombe 3 m² perpétuité 150 €
 - Caveau 6 m² perpétuité 300 €
 - Columbarium 2 urnes perpétuité 150 €
 - Tombe cinéraire perpétuité 150 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

8 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

- Monsieur le Maire, propose de passer au vote du budget lotissement.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	567 161.50€	1 011 954.07€
RESTE A REALISER		
RESULTAT REPORTE		
TOTAL	567 161.50€	1 011 954.07€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	282 365.44€	300 661.50€
RESTE A REALISER		
RESULTAT REPORTE	18 296.06€	
TOTAL	300 661.50€	300 661.50€

TOTAL BUDGET	867 823.00€	1 312 615.57€
---------------------	--------------------	----------------------

- Les travaux d'aménagement sont en cours.
- Sur les 11 lots à ce jour, nous avons 6 promesses de vente signées et 3 permis de construire déposés.

Le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2017 du lotissement à l'unanimité.

9 FINANCEMENT TRAVAUX LOTISSEMENT- délibération 2017-024

- Monsieur le Maire rappelle qu'un Permis d'Aménager a été délivré au nom de la commune en date du 1er septembre 2016 pour la création d'un lotissement communal de 11 lots de terrains à bâtir représentant une surface de plancher maximale de 1 424 m2. Ce permis est purgé de tous recours gracieux et contentieux. Le début des travaux d'aménagement est prévu pour avril 2017.
- Afin d'assumer le paiement de ces travaux dans l'attente de la vente des lots, un financement relais est nécessaire, ainsi qu'une GFA (Garantie Financière d'Achèvement) permettant de garantir aux futurs acquéreurs la bonne fin des travaux de viabilisation et leur permettre de déposer un permis de construire avant la fin de la viabilisation des lots.
- Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose à la commune de mettre en place un prêt relais et une GFA.
- Le prêt proposé devra impérativement être remboursé par la vente des lots de terrain à bâtir.
- Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la mise en place de ces engagements auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le projet, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les propositions pour le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, selon les conditions proposées, de l'autoriser à signer tous les documents y afférent, et de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

10 MODIFICATION STATUTS SIVS - délibération 2017-025

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) BRETX-MENVILLE-ST-PAUL propose de retarder l'application des statuts votés en 2016 avec application initiale au 1^{er} janvier 2017 (prise en charge de la compétence "Investissement" dans sa totalité par le SIVS, la compétence "restauration scolaire" en sa totalité ainsi qu'une nouvelle répartition des participations des communes) au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'application au 1er janvier 2018 des nouveaux statuts du SIVS, après validation par le Préfet.

11 INDEMNITES DES ELUS- délibération 2017-026

- En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus comme celle de Saint Paul sur Save, les indemnités de fonction du maire étaient fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.
- Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci pouvait demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Ces nouvelles mesures, qui pouvaient avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitaient de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.
- C'est ce qui a été décidé pour la commune par délibération en date du 23 février 2016.

Fonction	Taux maximale	Montant brut maximum correspondant	Taux indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur sur la commune
Maire	43%	1634.63€	16.5%
Adjointes	16.5%	627.24€	13%
Conseiller municipal délégué			7%
Enveloppe globale mensuelle maximale pour le Maire et 4 adjoints à répartir à la convenance		4134.59€	

- Mais le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017, a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. De plus, le point d'indice de la fonction publique a été augmenté au 1er février 2017.
- Ainsi, il convient de modifier la délibération de février 2016 et Monsieur le Maire propose de répartir ainsi les indemnités :

Fonction	Taux maximum strate	Taux indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur sur la commune
Maire	43%	16.5%
Adjoint	16.5%	13%
Conseiller municipal délégué		7%
<i>Enveloppe globale mensuelle maximale pour le Maire et 4 adjoints à répartir à la convenance</i>	109%	

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de continuer à déroger à la règle de la fixation automatique des indemnités à taux plein et d'adopter le tableau des indemnités des élus ci-dessus, l'enveloppe globale indemnitaire étant respectée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- CELEBRATION DU 8 MAI : la célébration se déroulera le lundi 8 mai à 11h.
- BULLETIN MUNICIPAL : Monsieur le Maire rappelle l'urgence de parution du bulletin communal.
- ASSOCIATION LES PETITS PETONS : A la suite de nouveaux vagabondages de poneys de l'association « Les petits petons » installée sur les terrains du domaine privé de la commune (Ces vagabondages aussi bien dans les champs voisins que sur la RD1 toute proche), il sera demandé à l'association, avant le 31/05/2017
 - o de réduire son troupeau à 6 poneys
 - o de sécuriser le parc pour éviter les vagabondages
 - o de fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'une éventuelle convention d'utilisation des lieux. Le conseil municipal décidera alors de la suite à donner.
- COMMISSIONS COMMUNALES : lors du prochain conseil municipal, un point sera fait sur les commissions communales, leur rôle avec en particulier le projet d'une nouvelle commission « améliorer notre cadre de vie, c'est l'affaire de tous ».
- Pas d'intervention, pas de prise de parole.

La séance est levée à 23h45.